

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Service Parc Auto
11391

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Administration Générale et aux Services Généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'état de certains véhicules, engins et matériels des services du Conseil départemental me conduit à vous proposer leur réforme et leur cession.

La présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous, étant précisé qu'il s'agit de critères planchers et non systématiques :

1) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) :

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard, :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

- Véhicules sinistrés

Remboursement par assurance.

2) Critères dérogatoires :

- Etat mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.
- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit être prononcée préalablement à l'acceptation par la Collectivité de son indemnisation.

a) Véhicules de service

N° Immatriculation	Marque	Type	Date de 1ère mise en circulation	BIEN N°	Kms	Etat
109 BTM 13	RENAULT	MEGANE	16/02/2009	46607	151230	ACCIDENTEE
92 BTM 13	RENAULT	TWINGO	16/02/2009	46620	120330	ACCIDENTEE
DA-709-YR	RENAULT	CLIO	29/11/2013	77731	96060	VOLEE
498 AYD 13	RENAULT	TWINGO	31/10/2006	31851	82750	PROBLEMATIQ UE MOTEUR
716 BJE 13	RENAULT	KANGOO	12/02/2008	39483	82850	POMPE GASOIL DEFECTEUSE
888 BPS 13	RENAULT	CLIO	29/09/2008	43276	113185	EMBRAYAGE HORS SERVICE
725 BJE 13	RENAULT	MASTER	17/01/2008	39279	107000	VETUSTE CARROSSERIE MAUVAISE ETAT

b) Direction de l'Environnement et des Forestiers Sapeurs

N° Immatriculation	Marque	Type	Date de 1ère mise en circulation	Bien N°	Kms	Etat
2233 WP 13	RENAULT	KANGOO	14/01/2000	20695	124935	VEHICULE EN PIECES DETACHES
3922 WA 13	NISSAN	PATROL	02/04/1999	20742	178326	ETAT MOYEN
5125 ZT 13	PEUGEOT	PARTNER	27/11/2003	10909	120720	INJECTION HORS SERVICE
6030 ZV 13	NISSAN	KING CAB	18/12/2003	25462	154022	ETAT MOYEN
6035 ZV 13	NISSAN	KING CAB	20/12/2003	25465	150939	CHASSIS FENDU
6099 RY 13	RENAULT	B110	22/04/1994	20705	124548	VESTUSTE ET DIRECTION
7219 YY 13	NISSAN	KING CAB	12/11/2002	20748	1600085	CHASSIS FENDU
7466 YD 13	NISSAN	PATROL	30/11/2001	49	120529	VETUSTE
7985 VL 13	FENDT	TRACTEUR XYLON	18/07/1998	207730	3386 Hrs	MOTEUR ET GENERATION HYDAULIQUE HORS SERVICE

c) Direction Maison Enfance et Famille

N° Immatriculation	Marque	Type	Date de 1ère mise en circulation	Bien N°	Kms	Etat
EN-654-WM	CITROEN	C3	30/06/2017	100240	6236	ACCIDENTEE

d) Direction des Routes et des Ports

N° Immatriculation	Marque	Type	Date de 1ère mise en circulation	Bien N°	Kms	Etat
2186 ZA 13	ECIM	REMORQUE	02/10/2002	21262		ACCIDENTEE

CZ-552-PQ	RENAULT	KANGOO	16/10/2013	76971	64400	ACCIDENTEE
-----------	---------	--------	------------	-------	-------	------------

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil départemental du 25.03.2016.

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un opérateur de ventes volontaires titulaire d'un marché public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL